



L'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique est composée de personnels qualifiés, dans le respect des conditions fixées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSP).

- Un directeur et animateur : Eliott DURAND, diplômé BAFA, BPJEPS Loisirs Tous Publics, PSC1 et BSB (Brevet Surveillant de Baignade) ;
- Une animatrice : Cindy PINOT, diplômée BAFA, CQP Animateur Périodique et PSC1.

Cette équipe peut être complétée par des intervenants ponctuels en fonction des projets d'animation.

Horaires

Horaires d'ouverture en période scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 16h30 à 18h30 et le mercredi après-midi de 14h00 à 18h00. Des soirées à thème peuvent être organisées, le vendredi soir, de 18h30 à 22h00.

Horaires d'ouverture pendant les vacances scolaires : du lundi au vendredi, de 09h30 à 16h30. Les jeunes prennent un repas en commun tiré du sac, fourni par la famille. Les horaires peuvent être modifiés en fonction des stages proposés et sorties ou des contraintes de fonctionnement. Des ouvertures ponctuelles particulières peuvent être mises en place.

Article 3 : Activités

Un planning d'activités est mis en place à la demande des jeunes. Certaines activités ou sorties facultatives sont payantes. Il est demandé aux familles, dans ce cas, une participation financière.

Pour des sorties exceptionnelles, la participation financière de la commune sera en fonction de l'intérêt général. Pour profiter de ces sorties ou activités payantes, l'adolescent devra :

- Rendre sa fiche d'autorisation parentale signée par le représentant légal, dans les délais impartis ;
- Régler la somme requise au préalable.

Différents moyens de transport peuvent être utilisés pour assurer les déplacements des jeunes sur les lieux de sortie ou d'accompagnement (minibus 9 places appartenant à notre association, autocars d'une compagnie privée).

Article 4 : Matériel

Des locaux et du matériel sont mis à disposition des adolescents. Ils ne doivent faire l'objet d'aucune dégradation. Le cas échéant, la responsabilité du jeune sera engagée. L'Espace Libre Jeunes ne peut être tenu pour responsable de vol ou de perte d'effets personnels et de matériels des adhérents.

Article 5 : Comportement

Les parents expliquent aux adolescents qu'ils doivent : respecter les personnes et respecter les lieux et le matériel.

En cas de litige, le personnel se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à la régularisation de la situation. Ainsi, en cas de comportement d'un enfant mettant en difficulté la gestion du groupe ou sa sécurité, il pourra être exclu temporairement de tout ou d'une partie des activités prévues.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ESPACE LIBRE JEUNES 2020/2021

L'Espace Libre Jeunes est un lieu d'accueil, d'échanges, d'informations, d'activités, de sorties et d'accompagnement de projets. La vie à l'ELJ se fera dans la tolérance et le respect, et exclura toute forme de violence.

Article 1 : Dispositions générales

L'Espace Libre Jeunes de Noidans-lès-Vesoul s'adresse à tous les jeunes de la sixième à 17 ans.

L'accueil de loisirs éducatifs est ouvert sur le temps scolaire et durant les vacances scolaires, à l'exception d'une semaine durant les vacances de février, avril et décembre et au mois d'août.

L'Espace Libre Jeunes est mis en place à l'initiative du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Suite à un appel d'offre dans le cadre d'un marché public, la Ligue de l'enseignement/FOL70 gère cet accueil.

Le directeur de la structure élabore un projet pédagogique annuel en concertation avec l'équipe d'animation. C'est en appuyant sur ce document que le directeur met en œuvre le projet éducatif de l'organisateur. Ce projet regroupe l'ensemble des objectifs pédagogiques et tient compte des intérêts et des besoins de l'adolescent. Ce document est le garant de la qualité de l'accueil.

Nous vous invitons à prendre connaissance du projet pédagogique de la structure fréquentée par votre enfant sur place.

Article 2 : Modalités de fonctionnement

Dossier d'inscription

Un dossier d'inscription, composé d'une fiche de renseignements, d'une fiche sanitaire et d'une fiche d'adhésion au Centre Communal François Giroud est à remplir. Ce dossier est valable pour une année scolaire. Concernant les périodes de vacances scolaires, une inscription différente est à remplir. Les familles doivent prendre connaissance du règlement intérieur et doivent le signer.

Les documents suivants sont à fournir :

- La fiche d'inscription dûment renseignée et signée, accompagnée d'une photographie de l'enfant ;
- La photocopie du carnet de vaccinations ;
- Une attestation d'assurance scolaire ;
- Une attestation de la CAF indiquant le Quotient Familial (QF).

Une adhésion annuelle est demandée à chaque adhérent de l'Espace Libre Jeunes en fonction de votre Quotient Familial. Celle-ci permet de participer à la vie du Local et de bénéficier des prestations proposées. 2,00 euros d'adhésion au Centre Communal François Giroud est aussi demandée.

L'adhésion prendra effet une fois que le dossier est complet. Elle fait bénéficier des garanties d'assurance contractées par la Ligue de l'enseignement/FOL70.

Au préalable, une rencontre sera organisée avec le responsable légal et l'enfant pour un échange sur la situation rencontrée afin de trouver une solution aux attitudes non-conformes à la vie en collectivité. Une instance, composée de membres de la direction et des administrateurs de la Ligue de l'enseignement/FOL70 examinera la situation et statuera sur les suites éventuelles à donner.

Article 6 : Encadrement

L'accueil, les activités, les sorties et l'accompagnement de projets effectués par l'Espace Libre Jeunes se font avec la participation d'une équipe pédagogique qualifiée.

Le responsable de l'ELJ se réserve le droit de remplacer le cas échéant l'un des animateurs ou intervenants qui serait indisponible. Seuls les adolescents accompagnés d'un animateur sont considérés sous la responsabilité de l'ELJ.

Les taux d'encadrement sont conformes à la législation (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

Article 7 : Communication entre les familles et l'équipe pédagogique

Le directeur de la structure reçoit sur rendez-vous tout au long de l'année.

Dans le hall de notre accueil, les plannings d'activités des ateliers et des vacances sont affichés. Les temps forts et les informations pratiques y sont également annoncés. Toute personne peut en prendre connaissance.

Une page Facebook est dédiée à l'Espace Libre Jeunes. Cette page recense toutes les informations pratiques et les temps forts d'animation. Notre page Facebook est notre principal moyen de communication avec les jeunes, ceux-ci étant énormément connectés sur les réseaux sociaux. Nous possédons également un compte Instagram @espacelibrejeunes et un compte Snapchat @eljnoisans, afin de promouvoir un maximum d'informations aux jeunes.

Le bulletin municipal de la commune « Noidans Contact » est distribué dans tous les foyers noidanais.

Des bulletins d'informations concernant la vie de l'Espace Libre Jeunes sont envoyés par mail aux familles.

Article 8 : Santé et hygiène

Aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance médicale. Un registre est tenu à cet effet.

Concernant les allergies ou les régimes particuliers, il est nécessaire que les familles les signalent par écrit sur le dossier d'inscription.

Article 9 : Entrées et sorties

L'adolescent est libre de ses entrées et sorties quand il fréquente l'Espace Libre Jeunes. Il est sous la responsabilité de l'équipe pédagogique quand il se trouve dans la structure.

Article 10 : Fonctionnement

L'Espace Libre Jeunes est un lieu d'accueil permettant aux jeunes de se rencontrer, d'échanger entre eux. C'est un lieu de détente, de loisirs, d'activités où les permanences tenues favorisent le point de départ de projets de jeunes. Le projet de vie de l'ELJ ne se fait pas sans les jeunes. Les adolescents font vivre la structure en étant des acteurs dans l'animation, les sorties et les séjours.

Article 11 : Modalités de paiement

Si besoin, les factures sont données ou envoyées aux familles. Les familles qui rencontrent des difficultés financières doivent sans tarder en avertir le directeur. Les paiements sont à effectuer à l'ordre de la Ligue de l'enseignement/FOL70. Un reçu sera délivré pour les règlements en espèces.

Le coût des prestations est fixé par le CCAS annuellement pour l'année scolaire. Un suivi régulier des impayés et des retards est effectué par le directeur et le service comptabilité de la Ligue de l'enseignement/FOL70. En cas de retard de paiement, trois lettres de relance seront effectuées par le directeur. Sans accord de règlement par les familles, suite à ces trois lettres, le siège effectuera une fiche de transmission de dossiers au groupe de recouvrement de créances.

Article 12 : Accompagnement de projet

Les animateurs peuvent, sans se substituer aux organismes compétents, accompagner les adolescents dans leurs projets personnels en particulier dans les domaines scolaires, professionnels ou de loisirs.

Article 13 : Consommation de tabac, alcool et produits stupéfiants

La publicité et la consommation de tabac, alcool et produits stupéfiants sont réglementées par divers textes législatifs (Code de la Santé Publique, Code Pénal, loi Veil du 09 juillet 1976, loi Evin du 10 janvier 1991, décret du 15 novembre 2006 modifiant la loi Evin).

Toutes ces règles sont applicables au sein de l'Espace Libre Jeunes et dans les différentes structures mises à disposition. Par conséquent, la consommation et la vente de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants ne sont pas autorisées dans les locaux de l'Espace Libre Jeunes.

Article 14 : Représentation des parents

Afin d'impliquer les parents dans le fonctionnement de la structure, une instance nommée « Conseil du Temps Libre » (CTL) a été mise en place avec le soutien de l'organisateur.

A chaque trimestre, une réunion composée de parents délégués, d'élus du CCAS, de l'équipe d'animation, de représentants de la Ligue de l'enseignement/FOL70 et du Centre Communal Françoise Giroud échangent et dialoguent sur le fonctionnement et les programmes de l'ELJ.